



Centre Social Municipal
Les NoëlS
OG/SyB

n°2025-032

DECISION DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250127-PV2025DEC032-CC
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

PRISE LE

27 JAN. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat de projection avec Swank Films Distribution France – Ciné-débat du 8 mars 2025 au CSM Les NoëlS.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite proposer, dans le cadre de la semaine des droits des femmes, un ciné-débat le samedi 8 mars 2025 en direction des usagers du centre social municipal Les NoëlS,

CONSIDERANT le projet de projection présenté par la société Swank Films Distribution France dont le siège social est situé au 3, avenue Stephen Pichon à Paris (75013),

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de projection non commerciale avec la société Swank Films Distribution France pour la prestation suivante :

- Cession de droits pour une projection du film « Figure de l'ombre »
- Date de projection : samedi 8 mars 2025
- Lieu de diffusion : Centre Social Municipal « Les NoëlS »

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à cent quatre-vingt-un euros et quarante-six centimes Toutes Taxes Comprises (181,46€ TTC).

Le paiement sera effectué par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture.

Article 3 : Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions

Article 6 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250127-PV2025DEC032-CC
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **27 JAN. 2025**
Mis en ligne et/ou notifié le : **28 JAN. 2025**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

28 JAN. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

W.